

## SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 3<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 14 janvier.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Vérification de pouvoirs :  
Validation des opérations électorales des départements suivants :  
Allier ;  
Côte-d'Or.
3. — Scrutin pour la nomination du président du Sénat.
4. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.
5. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.
6. — Résultat du scrutin pour la nomination du président du Sénat. — Résultat nul, faute de majorité absolue.
7. — 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination du président du Sénat.
8. — Résultat du scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents : MM. Boudenoot, Boivin-Champeaux, Régismanset et Alexandre Bérard, élus.  
Suspension et reprise de la séance.
9. — Résultat du scrutin pour la nomination de huit secrétaires : MM. Maurice Colin, Ordinaire, Reynald, Lemarié, Larere, Lucien Hubert, Loubet et Simonet, élus.
10. — Résultat du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination du président du Sénat. — Résultat nul, faute de majorité absolue.
11. — 3<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination du président du Sénat.
12. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.
13. — Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Cour de justice.
14. — Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Cour de justice.
15. — Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Cour de justice en cas d'empêchement du président.
16. — Résultat du scrutin pour la nomination de trois questeurs : MM. Poirson, Ranson et Vieu, élus.
17. — Résultat du scrutin pour la nomination du président du Sénat : M. Léon Bourgeois, élu.
18. — Proclamation de la constitution du bureau définitif du Sénat pour 1920.  
Installation du bureau définitif.  
Allocution de M. Léon Bourgeois, président.  
Demande d'affichage. — Adoption.
19. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés faisant connaître au Sénat la composition définitive du bureau de la Chambre des députés pour l'année 1920.
20. — Résultat du scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Cour de justice : MM. Ratier, Guillier, Lemarié, de Las Cases, Poulle, Savary, Pérès, Vallé et Alexandre Bérard, élus.
21. — Résultat du scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Cour de justice : MM. Peyronnet, Fenoux, Reynald, Larere et Simonet, élus.
22. — Communication relative à la convocation de l'Assemblée nationale.
23. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au mardi 20 janvier.]

SÉNAT — IN EXTENSO.

24. — Communication relative à la réunion de la Cour de justice.

Suspension de la séance.

25. — Résultat du scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Cour de justice en cas d'empêchement du président : M. Régismanset, élu.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE DENIS,

PRÉSIDENT D'ÂGE

La séance est ouverte à dix heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Paul Dupuy, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.  
Le procès-verbal est adopté.

## 2. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

(M. Perchot, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Allier.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Perchot, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Allier, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 812.  
Nombre des votants, 810.  
Bulletins blancs et nuls, 5, à déduire.  
Suffrages exprimés, 805, dont la majorité absolue est de 403.

Ont obtenu :

MM. Régnier (Marcel).....	524 voix.
Constans (Paul).....	310 —
Beaumont (Jean).....	220 —
Minier (Albert).....	172 —
Baratier (Eugène).....	120 —
Mille (Arthur).....	35 —
Bougerolle.....	28 —
Bagnolet.....	18 —
Vallet.....	4 —
Divers.....	14 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 812.  
Nombre des votants, 810.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 807, dont la majorité absolue est de 404.

Ont obtenu :

MM. Beaumont (Jean).....	358 voix.
Constans (Paul).....	329 —
Baratier (Eugène).....	66 —
Minier (Albert).....	48 —
Divers.....	9 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 812.  
Nombre des votants, 809.  
Bulletins blancs et nuls, 9, à déduire.  
Suffrages exprimés, 800, dont la majorité absolue est de 401.

Ont obtenu :

MM. Beaumont (Jean).....	456 voix.
Constans (Paul).....	342 —
Divers.....	2 —

MM. Régnier (Marcel) et Beaumont (Jean) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal

à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Régnier (Marcel) et Beaumont (Jean) sont admis comme sénateurs du département de l'Allier.)

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

(M. Magny, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Magny.

M. Magny. Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de la Côte-d'Or.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Magny, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Côte-d'Or, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,001.  
Nombre des votants, 998.  
Suffrages exprimés, 998, dont la majorité absolue est de 500.

Ont obtenu :

MM. Jossot (Pierre).....	331 voix.
du Parc (Maurice).....	288 —
Dumont (Charles).....	198 —
Charles (Pierre).....	171 —
Guillot (Eugène).....	9 —
Lecauchois.....	3 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,001.  
Nombre des votants, 997.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 996, dont la majorité absolue est de 497.

Ont obtenu :

MM. Jossot (Pierre).....	531 voix.
du Parc (Maurice).....	347 —
Charles (Pierre).....	111 —
Dumont (Charles).....	3 —
d'Azincourt.....	1 —

M. Jossot (Pierre) a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Jossot (Pierre) est admis comme sénateur du département de la Côte-d'Or.)

## 3. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. le président. Messieurs, l'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président du Sénat.

Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants, qui seront chargés du dépouillement des votes.

(Le sort désigne : scrutateurs : MM. Charles Deloncle, Victor Peytral, Pierrin, Daudé, Debierre, Dellestable, Castillard, de Landemont, le général Hirschauer, Reynaud, Philipot, Poirson, Clémentel, Coignet, de Tréveneuc, Ermant, Ruffier, de Rougé. — Scrutateurs suppléants : MM. Trystram, Vil-

Hiers, Grosjean, Garnier, Bouveri, Chênebenoit.)

**M. le président.** Le scrutin pour la nomination du président est ouvert. Il sera fermé dans une heure.

**M. Albert Peyronnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peyronnet.

**M. Albert Peyronnet.** Je demande que le scrutin pour la nomination du président ne dure qu'une demi-heure, ainsi qu'il est procédé pour les scrutins des autres membres du bureau. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la proposition qui vient d'être faite par M. Peyronnet.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les scrutins pour la nomination du président et des autres membres du bureau ne dureront qu'une demi-heure.

Le scrutin pour la nomination du président est ouvert; il sera clos dans une demi-heure.

(Le vote a lieu à la tribune dans la forme réglementaire. — Ouvert à dix heures vingt minutes, le scrutin est clos à dix heures cinquante minutes.)

**M. le président.** Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs à se retirer dans un salon voisin de la salle des séances pour procéder au dépouillement des votes.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Pendant l'opération du dépouillement, je propose au Sénat de passer immédiatement au scrutin pour la nomination des vice-présidents. (*Adhésion.*)

#### 4. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE QUATRE VICE-PRÉSIDENTS.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

**M. Albert Peyronnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peyronnet.

**M. Albert Peyronnet.** Je crois être l'interprète de plusieurs de mes collègues en demandant que le scrutin pour la nomination des vice-présidents, des questeurs et des secrétaires aient lieu dans trois urnes différentes, de façon à gagner du temps.

**M. le comte de Saint-Quentin.** Cela entraînerait des complications et des confusions.

**M. le président.** Je crois, en effet, que le procédé proposé par notre collègue entraînerait des confusions dans les émargements et dans le dépouillement. (*Approbation.*)

**M. Albert Peyronnet.** Je retire ma proposition.

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à dix heures cinquante-cinq minutes est fermé à onze heures vingt-cinq minutes.)

**M. le président.** Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Je propose au Sénat de procéder immédiatement au scrutin pour la nomination des secrétaires. (*Approbation.*)

#### 5. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE HUIT SECRÉTAIRES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à onze heures trente, est fermé à midi.)

#### 6. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination du président.

Nombre de votants.....	251
Bulletins blancs ou nuls.....	5
Suffrages exprimés....	246
Majorité absolue.....	124

Ont obtenu :

MM. Léon Bourgeois.....	122 voix.
Antonin Dubost.....	103 —
de Selves.....	17 —
Paul Doumer.....	4 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

#### 7. — DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

**M. le président.** Quand le Sénat entend-il procéder au second tour de scrutin pour la nomination de son président ?

*Voix nombreuses.* Tout de suite.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Le deuxième tour de scrutin pour la nomination du président est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à midi cinq minutes, est clos à midi trente-cinq minutes.)

#### 8. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents :

Nombre de votants.....	233
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés....	230
Majorité absolue.....	116

Ont obtenu :

MM. Boudenoot.....	219 voix.
Boivin-Champeaux.....	218 —
Régismanset.....	200 —
Alexandre Bérard.....	193 —

MM. Boudenoot, Boivin-Champeaux, Régismanset et Alexandre Bérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat pour l'année 1920.

**M. le président.** Je propose au Sénat de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

*Voix diverses.* Quatorze heures! — Quatorze heures et demie! — Quinze heures!

**M. le président.** J'entends proposer trois heures différentes : quatorze heures, quatorze heures et demie et quinze heures.

Selon l'usage, je mets aux voix l'heure la plus éloignée, qui est quinze heures.

(Le Sénat a adopté.)

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### 9. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE HUIT SECRÉTAIRES

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination des secrétaires :

Nombre de votants.....	220
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés....	219
Majorité absolue.....	110

Ont obtenu :

MM. Maurice Colin.....	217 voix.
Maurice Ordinaire.....	217 —
Reynald.....	217 —
Lemarié.....	213 —
Larere.....	211 —
Lucien Hubert.....	210 —
Loubet.....	197 —
Simonet.....	196 —

MM. Maurice Colin, Ordinaire, Reynald, Lemarié, Larere, Lucien Hubert, Loubet et Simonet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame secrétaires du Sénat pour l'année 1920.

#### 10. — RÉSULTAT DU DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du deuxième tour de scrutin pour la nomination du président :

Nombre de votants.....	237
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés....	236
Majorité absolue.....	119

Ont obtenu :

MM. Léon Bourgeois.....	103 voix.
Antonin Dubost.....	73 —
de Selves.....	60 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un scrutin de ballottage.

M. de Selves m'a prié de faire connaître qu'il n'était pas candidat.

**M. Grosdidier.** Ne serait-il pas utile de donner lecture de l'article 6 du règlement ?

*Voix nombreuses.* Nous le connaissons.

**M. Jénouvrier.** Il ne s'applique pas, il n'y a plus que deux candidats.

**M. le président.** M. de Selves ayant retiré sa candidature, je crois qu'il n'y a plus lieu de faire application de l'article 6. (*Très bien ! très bien !*)

A quel moment le Sénat entend-il procéder au scrutin de ballottage ?

*Voix nombreuses.* Immédiatement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

#### 11. — SCRUTIN DE BALLOTTAGE POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à quinze heures quinze minutes, est fermé à quinze heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

#### 12. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE TROIS QUESTEURS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à quinze heures quarante-cinq minutes, est fermé à seize heures quinze minutes.)

**M. le président.** Le résultat sera proclamé ultérieurement.

#### 13. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA COUR DE JUSTICE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Cour de justice.

MM. les scrutateurs désignés au début de

la séance voudront bien procéder au dépouillement des nouveaux scrutins. (*Assentiment.*)

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

(Le scrutin, ouvert à seize heures quinze minutes, est fermé à seize heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

**14. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA COUR DE JUSTICE**

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Cour de justice.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à seize heures quarante-cinq minutes, est fermé à dix-sept heures quinze minutes.)

**15. — SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE PRÉSIDER LA COUR DE JUSTICE EN CAS D'EMPÊCHEMENT U PRÉSIDENT**

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Cour de justice en cas d'empêchement du président.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à dix-sept heures vingt minutes, est fermé à dix-sept heures cinquante minutes.)

**16. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DES QUESTEURS**

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination des questeurs :

Nombre de votants.....	245
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue.....	123

Ont obtenu :

MM. Poirson.....	240 voix.
Ranson.....	228 —
Vieu.....	226 —

MM. Poirson, Ranson et Vieu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame questeurs du Sénat pour l'année 1920.

**17. — RÉSULTAT DU SCRUTIN DE BALLOTAGE POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT**

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin de ballottage pour la nomination du président :

Nombre de votants.....	275
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue.....	137

Ont obtenu :

MM. Léon Bourgeois.....	147 voix.
Antonin Dubost.....	125 —

M. Léon Bourgeois ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat pour l'année 1920.

**18. — PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION DU BUREAU DÉFINITIF DU SÉNAT**

M. le président. Messieurs, par suite des votes qui viennent d'avoir lieu, le bureau

définitif du Sénat est ainsi constitué pour l'année 1920 :

Président : M. Léon Bourgeois.

Vice-présidents : MM. Boudenoot, Boivin-Champeaux, Régismanset et Alexandre Bérard.

Secrétaires : MM. Maurice Colin, Maurice Ordinaire, Reynald, Lemarié, Larere, Lucien Hubert, Loubet et Simonet.

Questeurs : MM. Poirson, Ranson et Vieu.

Tous les membres du bureau définitif étant élus, je déclare le Sénat constitué.

Conformément à l'article 7 du règlement, avis en sera donné à M. le Président de la République et à M. le président de la Chambre des députés.

Je prie maintenant M. Léon Bourgeois, président définitif, de vouloir bien occuper le fauteuil auquel l'ont appelé l'estime et la confiance du Sénat.

J'invite également MM. les secrétaires définitifs à prendre place au bureau.

(M. Léon Bourgeois prend place au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS**

**ALLOCATION DE M. LE PRÉSIDENT**

M. le président. Mes chers collègues, permettez-moi d'abord d'adresser mes remerciements aux membres de notre bureau provisoire et d'exprimer notre respectueuse sympathie à notre cher doyen d'âge que ses anciens collègues ont été si heureux de voir revenir au milieu d'eux (*Applaudissements*), toujours aussi vaillant, aussi fidèle aux convictions de toute sa vie et dont la haute et bienveillante figure honore grandement notre Assemblée.

Mes chers collègues, je n'ai pas recherché le très grand honneur que vous venez de me faire et je sais que ce ne sont pas des considérations personnelles qui me l'ont valu. (*Très bien !*)

J'ai souhaité jusqu'à la dernière heure, et je n'ai pas hésité à le dire à tous, que le grand républicain qui, depuis tant d'années, a dirigé nos délibérations aux heures les plus graves avec tant d'autorité, demeurât à notre tête et présidât à l'œuvre nouvelle qui s'ouvre devant les Assemblées de notre pays. (*Nouvelle approbation.*)

Je crois avoir compris que c'est au représentant de la France au conseil de la Société des nations (*Vifs applaudissements*) que vous avez voulu, par votre suffrage, donner un surcroît de force et d'autorité (*Très bien ! très bien !*) dans les délibérations prochaines dont peuvent dépendre la sécurité et la grandeur de la France. (*Marques répétées d'approbation.*)

Mais cette double tâche qui m'est ainsi imposée va être terriblement lourde. Je mettrai à la remplir dignement toute ma conscience et toute ma volonté ; mais j'aurai grand besoin du concours de votre unanime bienveillance.

Une pensée vient, avant toute autre, à mon esprit en montant à ce fauteuil. Je veux renouveler à nos collègues des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le salut qu'ils avaient bien voulu m'autoriser à leur adresser hier à notre réunion de la commission de l'Alsace et de la Lorraine. (*Applaudissements unanimes et répétés.*)

Quelle émotion profonde, quelle joie sans égale de voir enfin comblés les vides qu'avaient laissés le 1<sup>er</sup> mars 1871 sur les bancs de nos Assemblées le départ des députés protestataires ! (*Assentiment général.*) Un seul de ces protestataires est encore vivant, et le destin a voulu qu'il fût présent et debout à l'heure de la victoire, à l'heure où la justice immanente qu'invoquait Gambetta, il y a bientôt cinquante ans, rendait

enfin son arrêt de justice et de gloire. (*Applaudissements.*)

L'heure n'est pas aux longs discours, mais aux actes. Un seul mot résume nos devoirs : au travail pour refaire la France ! (*Très bien ! et applaudissements.*)

A l'œuvre, pour faire renaître à la vie nos départements dévastés, en relever les ruines, en reconstituer le sol, assurer à nos courageuses populations, rentrées au foyer détruit, leur demeure, leurs instruments de travail et l'intégrale réparation de leurs dommages. (*Vive approbation.*)

A l'œuvre, pour rétablir les finances de la France, exiger les rigoureuses économies nécessaires, créer les ressources indispensables à l'équilibre vrai de nos budgets et, pour cela, voter courageusement les impôts (*Très bien !*), tous les impôts, ceux qui s'adressent directement à la richesse acquise, ceux qui frappent les profits illicites (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs*), mettant ainsi la moralité et l'équité dans la répartition des charges de tous. (*Nouveaux applaudissements.*)

A l'œuvre, pour organiser également le travail dans des conditions de justice dignes de notre démocratie (*Très bien !*) par l'équitable association des différents éléments de la production (*Marques d'approbation*) aux risques, aux profits et aux responsabilités (*Applaudissements*) et faire disparaître la meurtrière lutte des classes dans la solidarité de tous les intérêts et de tous les droits, condition de l'ordre, de la richesse et de la paix. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

A l'œuvre, enfin, pour l'exécution du traité dont la mise en vigueur date d'hier, exécution qui doit être exacte et rigoureuse (*Très bien !*), assurant le paiement de notre créance, le désarmement de l'ennemi (*Nouveaux applaudissements*) et, avec nos alliances, politiques, militaires et financières, dans le cadre de la Société des nations, la sécurité de la France et la paix du monde. (*Approbation générale.*)

C'est ainsi que nous fonderons cette puissante unité morale qui est dans le vœu unanime du pays ; que nous rendrons le seul hommage digne d'elle à cette grande armée dont les chefs et les soldats ont sauvé la liberté (*Vive adhésion*) et porté au plus haut sommet la gloire de la France et de la République, et que nous prouverons notre fidélité à ceux qui sont morts pour elles. (*Applaudissements prolongés et répétés.*)

MM. Albert Peyronnet et Paul Strauss. Nous demandons l'affichage.

Vox nombreuses. L'affichage !

M. le président. J'entends demander l'affichage du discours qui vient d'être prononcé.

Je consulte le Sénat.

(L'affichage est ordonné.)

**19. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la lettre suivante :

« Paris, le 13 janvier 1920.

« Monsieur le président ;

« La Chambre des députés a procédé, dans sa séance du 13 janvier 1920, à l'élection de son bureau définitif, qui se trouve composé de la manière suivante :

« M. Paul Deschanel, président.

« MM. Raoul Péret, Lefebvre de Prey, André Lefèvre, François Arago, vice-présidents ;

« MM. Paul Simon, Léon Baréty, Henri Auriol, Georges Maurisson, Jean Erlich, Joseph Barthélémy, Laurent Eynac, André Payer, secrétaires ;

« MM. Saumande, Lenail, Duclaux-Monteil, qu'est-ce que... »

« En conséquence, la Chambre des députés est définitivement constituée; j'ai l'honneur de vous en informer, conformément à l'article 10 du règlement. »

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Le président de la Chambre des députés, »  
« PAUL DESCHANEL. »

Acte est donné de cette communication, qui sera insérée au procès-verbal de la présente séance et déposée aux archives.

**20. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA COUR DE JUSTICE**

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Cour de justice :

Nombre de votants.....	228
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés...	227
Majorité absolue.....	114

Ont obtenu :

MM. Ratier.....	214	voix.
Guillier.....	214	—
Lemarié.....	212	—
de Las Cases.....	210	—
Pouille.....	210	—
Savary.....	206	—
Péres.....	204	—
Vallé.....	201	—
Alexandre Bérard.....	194	—

MM. Ratier, Guillier, Lemarié, de Las Cases, Pouille, Savary, Péres, Vallé et Alexandre Bérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission d'instruction de la Cour de justice pour l'année 1920.

**21. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA COUR DE JUSTICE**

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Cour de justice :

Nombre de votants.....	106
Bulletin blanc ou nul.....	1
Suffrages exprimés...	105
Majorité absolue.....	98

Ont obtenu :

MM. Albert Peyronnet.....	193	voix.
Fenoux.....	193	—
Reynald.....	192	—
Larere.....	191	—
Simonet.....	176	—

MM. Albert Peyronnet, Fenoux, Reynald, Larere et Simonet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission d'instruction de la Cour de justice pour l'année 1920.

**22. — COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT RELATIVE A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

**M. le président.** Je dois rappeler à MM. les sénateurs que la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 porte : « Art. 3. — Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président. »

En exécution de cette prescription et vu le décret du 6 janvier 1920, le Sénat se réunira à la Chambre des députés pour former l'Assemblée nationale qui doit élire un nouveau Président de la République.

La réunion de l'Assemblée nationale aura lieu, conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 1875, à Versailles.

La réunion est fixée au 17 janvier 1920, à treize heures.

MM. les membres de l'Assemblée nationale recevront d'ailleurs à domicile une convocation spéciale.

**23. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Je propose au Sénat de se réunir en séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Vérification de pouvoirs.

Règlement de l'ordre du jour.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

*Voix nombreuses.* Mardi !

**M. Dominique Delahaye.** Je propose lundi, pour la raison que nous serons tous à Paris dimanche, le lendemain de l'élection du Président de la République. (*Interruptions.*)

*Voix nombreuses.* A mardi !

**M. le président.** Deux dates étant proposées, je mets aux voix, conformément à l'usage, la date la plus éloignée, qui est celle du mardi 20 janvier.

(La date de mardi est adoptée.)

**24. — COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT RELATIVE A LA RÉUNION DE LA COUR DE JUSTICE**

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, je dois faire connaître au Sénat que la Cour de justice se réunira aujourd'hui, en audience publique, à l'issue de la séance du Sénat.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques minutes, afin d'attendre le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du vice-président de la Cour de justice.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

**25. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR DE JUSTICE**

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Cour de justice en cas d'empêchement du président :

Nombre de votants.....	203
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés...	200
Majorité absolue.....	101

Ont obtenu :

MM. Régismanset.....	155	voix.
Boivin-Champeaux.....	45	—

M. Régismanset, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné pour présider la Cour de justice, en cas d'empêchement du président, pendant l'année 1920.

Je rappelle au Sénat qu'il a renvoyé sa prochaine séance au mardi 20 courant, à quinze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

**Ordre du jour du mardi 20 janvier.**

A quinze heures, séance publique :

Vérification de pouvoirs.

Règlement de l'ordre du jour.